

Glossaire

Structures sanitaires	Englobent les établissements de soins (hôpitaux, cliniques, CTR ¹ , EMS ² , permanences), les CMS ³ , les cabinets médicaux, dentaires, de physiothérapie, de podologie (en y incluant le domicile du patient lors de soins)
Direction du programme	Organe responsable de la régulation du programme HPCI ⁴ . Son rôle est décisionnel
Plateforme	Organe responsable de la régulation fonctionnelle du programme HPCI. Son rôle est consultatif
Unité HPCI	Organe de coordination au niveau cantonal du programme HPCI
Médecin responsable de l'Unité HPCI	Responsable de la mise en œuvre et du maintien d'un programme cantonal coordonné en HPCI
Membre coordinateur de l'Unité HPCI	Spécialiste HPCI responsable d'assurer et soutenir la mise en application du programme HPCI au sein des structures sanitaires du canton Le membre coordinateur peut être un médecin ou un-e infirmier-ère
Cellule HPCI	Organe de coordination au niveau régional du programme HPCI
Infirmier/ère HPCI régional /e	Spécialiste HPCI, référent/e HPCI pour les structures de soins chroniques et ambulatoires sans dotation en personnel spécialiste HPCI. Il /elle est responsable de l'application des recommandations HPCI dans ces structures de soins y compris la pratique libérale. Chaque cellule régionale est responsable de sa nomination
Médecin HPCI régional	Responsable de l'expertise régionale en HPCI participant à l'élaboration du programme HPCI
Médecin référent des EMS régionaux	Responsable d'au moins un EMS de la région qu'il représente
Infirmier/ère référent/e HPCI d'établissements de soins	Spécialiste HPCI engagé/e pour un/des établissement/s de soins et dont l'activité principale relève du domaine HPCI
Répondant HPCI	Professionnel/le officiellement désigné/e personne de contact par une structure de soins non dotés en personnel formé HPCI

¹ CTR : Centre de Traitement et de réadaptation

² EMS : Etablissement médico-social

³ CMS : Centre médico-social

⁴ HPCI : Hygiène, Prévention et Contrôle de l'Infection